

## CHARTRE

### Préambule

Les membres de la FRAS sont des théâtres structurés, des festivals, domiciliés en Suisse romande, qui se consacrent à la production, l'accueil et la coproduction de spectacles vivants<sup>1</sup>

Ils partagent les valeurs et l'éthique du service public, notamment l'intérêt général, le respect, la loyauté, l'intégrité, ainsi que des principes tels que l'égalité et la transparence<sup>2</sup>.

Leur mission commune est de favoriser l'accès du plus grand nombre à la diversité des œuvres artistiques et à leur renouvellement. Bien que solidaire, les membres de la FRAS restent également indépendant.e.s dans leurs relations avec les autorités, ce qui garantit un rayonnement et une diversité accrue au sein de la FRAS.

Ils opèrent dans le respect des différentes législations, telles que la loi sur le travail, le Code des obligations, la législation relative à la santé et la sécurité au travail<sup>3</sup>, la Convention collective de travail en vigueur<sup>4</sup> ou encore le Lexique des arts de la Scène<sup>5</sup>, que ce soit dans leurs collaborations ou sous-traitances.

La FRAS est membre de l'Union des Théâtres Suisses dont elle partage son *Socle des valeurs*.

Les théâtres membres de la FRAS s'engagent à développer un cadre professionnel respectueux et, en particulier, à agir afin de :

1. Améliorer l'accès à la culture en développant des moyens d'accessibilités à destination d'un public le plus large et le plus diversifié possible<sup>6</sup>.
2. Favoriser des pratiques salariales vertueuses dans l'ensemble des projets romands produit, coproduit ou accueilli et si possible favoriser son élargissement à l'ensemble des producteurs romands ; garantir des conditions de travail professionnelles et agir de manière exemplaire ; pratiquer une politique économique équitable d'achat et de coproduction.

---

<sup>1</sup> Fédération Romande des Arts de la Scène, [statuts](#)

<sup>2</sup> Exemple : Etat de Genève, [Un travail au service du public](#)

<sup>3</sup> SECO, [Protection de la santé au poste de travail](#)

<sup>4</sup> CCT UTR-SSRS : [texte en vigueur](#)

<sup>5</sup> FRAS-Corodis, RESO, [Lexique des arts de la scène](#)

<sup>6</sup> Fedlex : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/245/fr>

3. Veiller à un juste équilibre dans les moyens de production (répétitions, représentations, scénographies, décors, etc.), les moyens de diffusion et les potentialités réelles d'exploitation.
4. Tendre à la valorisation et à l'employabilité des professionnel-le-s romand-e-s dans les projets, notamment dans des liens étroits entre les lieux de formation et de production, l'organisation régulière d'auditions, stages, workshops à l'attention des metteurs, metteuse en scène romands et étrangers.
5. Agir activement au maintien qualitatif et à la durabilité de la profession, notamment par la défense de conditions financières adéquates et par l'encouragement à la formation continue. Lutter contre la précarisation.
6. S'engager pour l'égalité de traitement en refusant toute forme de discrimination<sup>7</sup> (notamment le sexe, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le mode de vie, l'état civil et la situation familiale, le handicap et la maladie, les convictions religieuses, les opinions politiques et philosophiques,), tant dans l'accès aux moyens de travail et de production que dans les fonctions et les rémunérations ;
7. Favoriser la longévité des spectacles, les reprises et les tournées ; défendre la diversité des œuvres artistiques et leur renouvellement, porter une attention particulière à la production romande ;
8. Maintenir un dialogue constructif entre les membres, les structures non-membres, les partenaires sociaux et les différentes autorités ; participer activement aux projets et rencontres organisés par la FRAS et les autres associations professionnelles culturelles ;
9. Contribuer à l'élaboration d'outils d'analyse et de veille sur l'activité du secteur (par exemple : nombre moyen de représentations et de places offertes par spectacle, volume d'emploi dans les projets artistiques et financements des productions et coproductions, etc.).
10. Développer une approche durable afin de préserver et de protéger l'environnement<sup>8</sup>.

Version 1.0 : validation AG FRAS du 20 novembre 2023

---

<sup>7</sup> [Charte suisse de la diversité au travail](#), exemple Genève

<sup>8</sup> [UNESCO et les objectifs de développement durable](#)